

Bilan des réformes de la Charte et des Statuts de l'université (2016-2018)

La Charte

La Charte amendée a été adoptée à l'unanimité par la Commission de la culture et de l'éducation de l'Assemblée nationale et par l'Assemblée nationale en mars 2018. Tous les partis politiques représentés à l'Assemblée nationale ont donné leur approbation au projet de loi 234, basé sur les décisions des instances de l'Université de Montréal. La Charte amendée est entrée en vigueur le 28 septembre.

Faits saillants

La Charte amendée est une mise à jour de la cinquantième Charte de 1967. Elle affirme le caractère laïc et francophone de l'UdeM, ainsi que son ouverture au monde. Elle réduit le rôle des pouvoirs publics et le nombre de membres externes au Conseil de l'université. Elle augmente le rôle des diplômés au Conseil et leur accorde trois représentants à l'Assemblée universitaire. Les chargés de cours, les étudiants et les employés pourront participer à la consultation pour la nomination des doyens.

Le pouvoir fondamental de l'Assemblée universitaire d'orienter l'université a été réaffirmé, et son rôle d'instance d'amendement de la Charte à égalité avec le Conseil de l'université établi *de facto*. Les pouvoirs et les prérogatives de l'Assemblée universitaire faisant l'objet de propositions pour les amputer ou les restreindre, ses membres ont, au contraire, réussi à les consolider. À l'initiative du CEPTI, comité de l'Assemblée qui a fait l'analyse préalable des amendements à la Charte ainsi que des propositions à l'Assemblée, la Charte stipule désormais un minimum qui doit être respecté de professeurs élus à l'Assemblée universitaire : la moitié du total de membres. Le Conseil a agréé ces développements.

Procédure

La procédure d'amendement de la Charte n'étant pas prescrite dans la Charte, c'est empiriquement que l'exercice de 2016-2018 a établi des règles, des principes et des pratiques qui seront des précédents pour l'avenir :

- Les réformes de la Charte sont élaborées et réalisées par les deux instances supérieures d'orientation et d'administration de l'Université de Montréal : l'Assemblée universitaire et le Conseil de l'université. Ils sont les maîtres d'œuvre et les codécideurs en matière d'amendement de la Charte.
- Les propositions d'amendements à la Charte faites à l'Assemblée nationale sont des libellés identiques adoptés par l'Assemblée universitaire et par le Conseil de l'université.
- Au sein de l'Assemblée universitaire, les propositions de réforme de la Charte résultent de la collaboration entre les membres issus des composantes de la communauté

universitaire (professeurs, chargés de cours, étudiants, cadres académiques, cadres administratifs, personnel de soutien).

- La Charte relève du fonctionnement de l'université, non des relations de travail.
- Le fonctionnement de l'université et les relations de travail sont deux domaines distincts. Le fonctionnement de l'université appartient aux instances universitaires et repose sur la collégialité; les relations de travail ressortent des interactions entre employeur et syndicats et sont soumises au droit du travail. Les instances universitaires ne s'occupent pas de relations de travail ; les syndicats n'ont pas d'autorité sur le fonctionnement de l'université et ne se substituent pas aux instances universitaires. Respect des champs de compétence et des prérogatives de chacun; pas de confusion des genres.
- La discipline, seul sujet relevant des relations de travail, a été réservée par le CEPTI et l'Assemblée universitaire aux discussions entre la direction de l'université et les syndicats concernés. Ces discussions se poursuivent.

Les Statuts

Les Statuts devaient être mis en conformité avec la Charte amendée. En avril-juin 2018, l'Assemblée universitaire a adopté des Statuts amendés.

« Les Statuts constituent un mode d'emploi des instances, leviers et fonctions de l'université. Document complexe, il reflète la multiplicité des acteurs, des structures et des activités dans l'institution. Il révèle aussi la succession des ajouts, retraits et ajustements ponctuels opérés dans le passé. Si ce codex est foisonnant et éclaté, toujours en cours de rédaction à la lumière des besoins, il demeure néanmoins un témoin des manières de faire à l'Université de Montréal. ... En harmonie avec la Charte, les changements proposés sont de l'ordre de l'inclusion de nouvelles réalités, de la clarification et de l'élimination des redondances. » (5^e rapport du CEPTI, 10 mai 2018)

Faits saillants

Entre autres, la refonte des Statuts corrige la représentation de certaines catégories de membres de l'Assemblée universitaire sans modifier le poids relatif des groupes qui composent l'Assemblée universitaire. Elle précise les pouvoirs de la Commission des études. Elle ajoute des chargés de cours, un étudiant, un membre du personnel et un diplômé aux conseils de la FAS, de la Faculté de médecine et de l'École de santé publique.

Les deux sujets les plus substantiels sont :

1. la possibilité pour chaque Faculté d'avoir, si elle le souhaite, des statuts facultaires, plus adaptés à ses besoins spécifiques
Ces statuts seraient soumis à l'approbation de l'Assemblée universitaire et du Conseil de l'université. Ils paraîtraient comme annexes des Statuts de l'université.
2. les procédures de nomination du recteur et des doyens

Sur ce point, les décisions de l'Assemblée universitaire ont été annulées par le Conseil de l'université et l'Assemblée a voté le 15 octobre une résolution demandant au Conseil de reconsidérer sa décision.

Procédure

- Le rôle de l'Assemblée universitaire en matière d'amendement aux Statuts était déjà reconnu dans la Charte et n'a pas été modifié.
- Cependant la Charte permet au Conseil de l'université, par un vote des trois quarts de ses membres, de passer outre à des décisions de l'Assemblée universitaire. Ce pouvoir n'est pas nouveau ; il était déjà dans la Charte de 1967 (article 35).
- Il y a un désaccord en ce moment entre l'Assemblée universitaire et le Conseil de l'université concernant les procédures de nomination du recteur et des doyens. Le Conseil a décidé de passer outre aux dispositions votées par l'Assemblée sur ce sujet, et l'Assemblée a demandé au Conseil de reconsidérer sa décision. À suivre.
- La discipline, seul sujet relevant des relations de travail, a été réservée par le CEPTI et l'Assemblée universitaire aux discussions entre la direction de l'université et les syndicats concernés. Ces discussions se poursuivent.

Samir Saul

professeur d'histoire
membre élu de l'Assemblée universitaire
président du CEPTI

15 octobre 2018